



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

DIJON, LE 11 MARS 2013

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Affaire suivie par Jean-Michel Mériaux  
Tél : 03 80 39 30 72

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la mise à disposition du public entre le 15 novembre et le 15 décembre 2012 du projet de plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) pour la Bourgogne, vous avez adressé des observations, le 14 décembre 2012, au nom de votre association Autun Morvan Ecologie ainsi qu'au titre de la confédération des associations de protection de l'environnement et de la nature de Saône-et-Loire.

Mes services ont pris bonne note de vos remarques et inquiétudes qui appellent toutefois les observations suivantes :

**Sur la participation au comité d'élaboration** : sa composition a été très encadrée par la loi, ce qui ne permettait de retenir que des partenaires professionnels de la production forestière. A noter qu'après chaque réunion du comité d'élaboration, suivait une réunion de la CRFPF en comité restreint ou en formation plénière, au cours desquelles vous avez été invitée et avez eu la possibilité de faire part de vos observations.

**Sur les objectifs du PPRDF** : la mobilisation des bois a toujours été un thème prioritaire pour tous les partenaires professionnels depuis plus de vingt ans en Bourgogne. Les résineux faisant l'objet d'une plutôt bonne mobilisation, la priorité du PPRDF porte sur les peuplements et/ou massifs feuillus, pour lesquels il est difficile de trouver des marchés à un prix rémunérateur pour les bois de qualité moyenne ou secondaire, qui représentent malheureusement une proportion significative de ces peuplements.

Madame Lucienne Haèse  
Présidente de l'association  
Autun Morvan Ecologie  
BP 22  
71401 Autun cedex

(copie adressée à  
Monsieur le préfet de Saône-et-Loire)

.../...

**Sur l'estimation de la ressource forestière :** les études sur la ressource résineuse en Bourgogne ont été réalisées en 2010 et 2011. Les résultats qui ont été retenus pour le PPRDF sont ceux du « scénario de base », soit une récolte supplémentaire estimée à moyen terme à environ 500 000 m<sup>3</sup> par an en Bourgogne.

Pour les feuillus, la ressource mobilisable a été estimée par le CRPF et Aprovalbois, par une approche très sérieuse et très pragmatique qui estime la récolte supplémentaire entre 400 000 et 450 000 m<sup>3</sup>/an sur les massifs prioritaires du PPRDF.

A noter que la ressource supplémentaire mobilisable annuellement à l'échéance 2017 s'élève donc à environ un million de m<sup>3</sup>, ce qui semble raisonnable dans le cadre d'une gestion forestière durable (pour mémoire, les volumes-cibles du Grenelle de l'environnement affectés à la Bourgogne s'élevaient à 2,3 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires/an à l'horizon 2020).

**Sur la réalisation de dessertes forestières :** la mobilisation des bois, feuillus comme résineux, est conditionnée par la réalisation de routes forestières, pistes de débardage et places de dépôt ou de retournement. Bien entendu, ces investissements doivent être réalisés en respectant les réglementations qui s'appliquent ainsi qu'en prenant en compte les préoccupations environnementales, paysagères et territoriales.

**Sur les différentes utilisations du bois :** la priorité des usages du bois reste toujours d'actualité, à savoir par ordre décroissant : le bois d'œuvre, le bois d'industrie puis le bois-énergie. Compte-tenu de la diminution de la demande en bois d'industrie (concurrence internationale sur la pâte à papier et sur le panneau), le bois-énergie constitue en Bourgogne une opportunité pour valoriser les bois feuillus de qualité secondaire.

**Sur la préservation de la biodiversité :** des efforts importants ont été entrepris depuis plus de dix ans dans le cadre de la charte forestière de territoire du Morvan pour améliorer la biodiversité, la diversification des modes de gestion, le mélange des essences, la régénération naturelle, l'irrégularisation, ...et les dispositifs mis en place dans le cadre de cette charte (diagnostics sylvicoles, contrats-forêts, ...) sont destinés à encourager ces modes de gestion alternatifs à une gestion monospécifique en futaie régulière.

**Sur la cohérence du PPRDF par rapport aux documents stratégiques régionaux :** la mise en œuvre du PPRDF doit bien entendu être réalisée en respectant la réglementation et en prenant en compte tous les documents d'orientation existants (orientations régionales forestières, schéma régional de gestion sylvicole, directive régionale d'aménagement, schéma régional d'aménagement, schéma régional climat air énergie) ou en préparation (stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional de cohérence écologique, ...).

Suite à vos observations dont la plupart ont déjà été formulées et notées au cours de la réunion du 17 septembre 2012 de la commission régionale de la forêt et du bois, des ajustements et des compléments ont été intégrés à la version définitive du PPRDF dont l'approbation est en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages distingués.

*Bien à vous*

*Mailhos*

Pascal Mailhos